

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 138/26

Objet : Numérotage des voies – 2, 4 et 6 impasse de la Gaité

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que certains bâtiments ne sont pas encore numérotés.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelles	Type	Rue	Numérotation
AB n° 271	Maison d'habitation	Impasse de la Gaité	2
	Maison d'habitation	Impasse de la Gaité	4
	Maison d'habitation	Impasse de la Gaité	6

ARTICLE 2 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 :

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Saône-et-Loire, aux services de la Poste, du Cadastre et du SDIS de Saône-et-Loire et notifié à l'intéressé. La mise à jour de la base de données « mes-adresses.data.gouv.fr » sera effectuée conformément aux dispositions du présent arrêté.

Fait à SAINT REMY, le 23 juin 2026

Florence PLISSONNIER

Maire



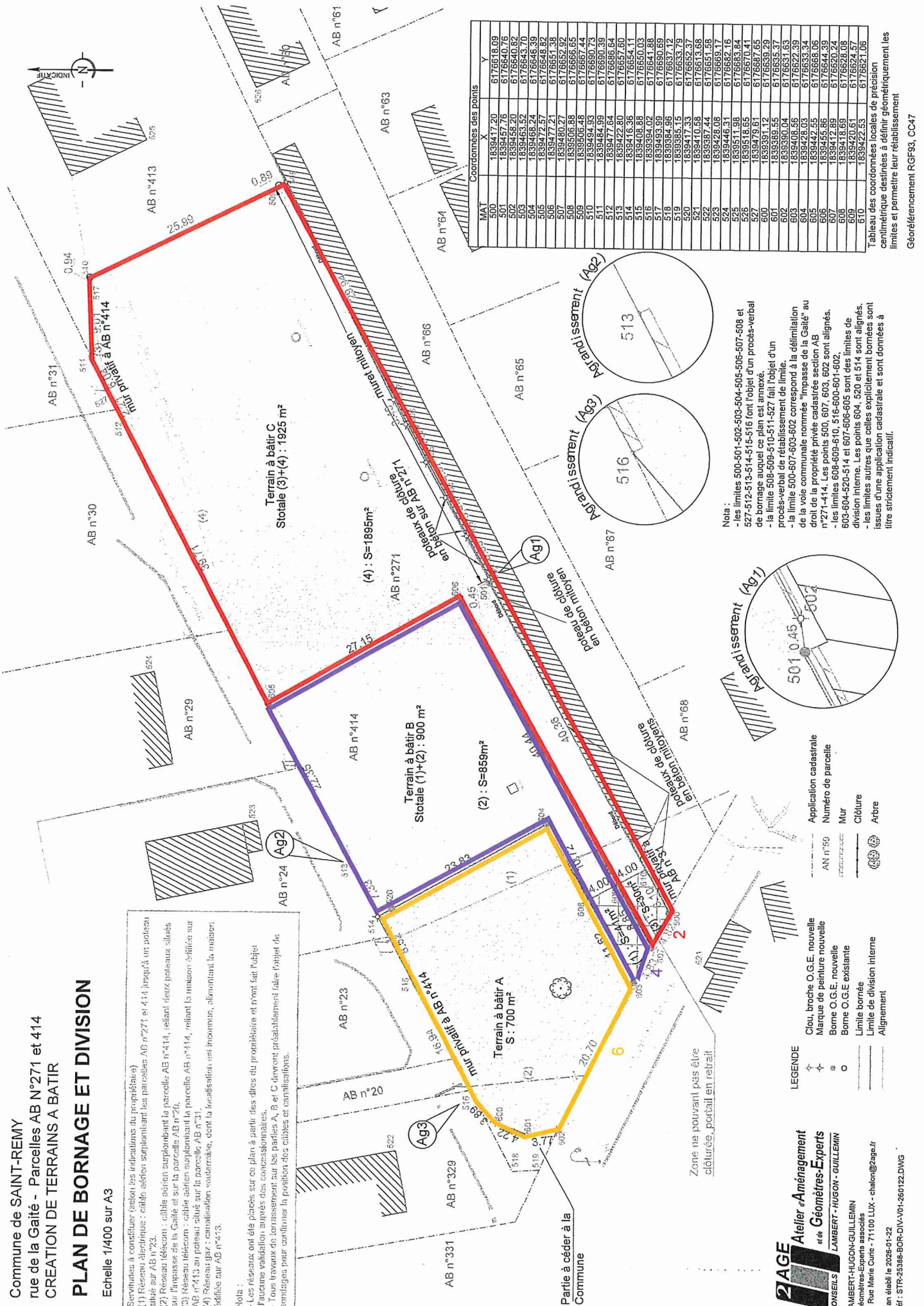
Commune de SAINT-REMY
 rue de la Gai   - Parcelles AB N  271 et 414
 CREATION DE TERRAINS A BATIR

PLAN DE BORNAGE ET DIVISION

Echelle 1/400 sur A3

Sevures    constituer (selon les indications du propri  taire)
 (1) R  seau   lectrique : cable a  rier surplombant les parcelles AB n  271 et 414 jusqu'   un poteau situ   sur AB n  23.
 (2) R  seau t  l  com : cable a  rier surplombant la parcelle AB n  414, reliant deux poteaux situ  s sur l'impasse de la Gai   et sur la parcelle AB n  26.
 (3) R  seau t  l  com : cable a  rier surplombant la parcelle AB n  114, reliant la maison existante sur AB n  413 au poteau situ   sur la parcelle AB n  21.
 (4) R  seau gaz : canalisation souterraine, dont la localisation est inconnue, alimentant la maison   difi  e sur AB n  413.

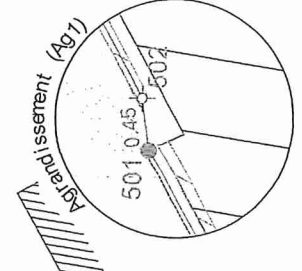
Nota :
 - Les r  seaux ont   t   plac  s sur ce plan    partir des d  finitions du propri  taire et n'ont fait l'objet d'aucune validation aupr  s des concessionnaires.
 - Tous travaux de terrassement sur les parcelles A, B et C devront pr  alablement faire l'objet de sondages pour confirmer la position des cables et canalisations.



MAT	X	Y
500	1839417.20	6176618.09
501	1839457.76	6176640.78
502	1839458.20	6176640.82
503	1839463.52	6176643.70
504	1839466.24	6176646.39
505	1839472.57	6176648.82
506	1839477.21	6176651.38
507	1839480.27	6176652.92
508	1839506.88	6176666.65
509	1839506.48	6176667.44
510	1839484.93	6176680.73
511	1839484.93	6176680.39
512	1839477.84	6176686.64
513	1839422.80	6176657.60
514	1839416.36	6176654.11
515	1839408.88	6176651.88
516	1839388.02	6176650.69
517	1839384.88	6176653.72
518	1839385.15	6176652.97
519	1839417.33	6176651.68
520	1839410.58	6176651.68
521	1839387.44	6176651.68
522	1839428.08	6176669.17
523	1839446.31	6176662.16
524	1839511.98	6176683.84
525	1839518.65	6176670.41
526	1839479.61	6176667.65
527	1839391.12	6176653.37
600	1839369.55	6176651.63
601	1839390.04	6176652.39
602	1839408.56	6176653.34
603	1839428.03	6176668.05
604	1839455.86	6176668.05
605	1839472.89	6176650.24
606	1839470.89	6176652.08
608	1839422.53	6176624.57
610	1839422.53	6176624.57

Tableau des coordonn  es locales de pr  cision centim  trique destin  es    d  finir g  om  triquement les limites et permettre leur r  tablissement
 G  om  tr  nement RGF83, CC47

- Nota :
- les limites 500-501-502-503-504-505-506-507-508 et 527-512-513-514-515-516 font l'objet d'un proc  s-verbal de bornage auquel ce plan est annex  .
 - la limite 508-509-510-511-527 fait l'objet d'un proc  s-verbal de r  tablissement de limite.
 - la limite 500-507-503-502 correspond    la d  limitation de la voie communale nomm  e "Impasse de la Gai  " au droit de la propri  t   priv  e cadastr  e section AB n  271-414. Les points 500, 607, 603, 602 sont align  s.
 - les limites 608-609-510, 516-600-601-602, division interne. Les points 604, 520 et 514 sont align  s.
 - les limites autres que celles explicitement born  es sont issues d'une application cadastrale et sont donn  es    litre strictement indicatif.



Application cadastrale
 AN n  50
 Num  ro de parcelle
 Mur
 Cloture
 Arbre

Clou, broche O.G.E. nouvelle
 Marque de peinture nouvelle
 Borne O.G.E. nouvelle
 Borne O.G.E. existante
 Limite born  e
 Limite de division interne
 Alignement

2AGE Atelier d'Aménagement
 de G  om  tres-Experts
 LAMBERT - HUGON - GUILLEMIN
 CONSEILS LAMBERT - HUGON - GUILLEMIN
 G  om  tres-Experts associ  s
 2, Rue Maria Curie - 71100 LUX - chateon@sage.fr
 Plan   tabli le 2026-01-22
 R  f : STR-25388-BOR-DIV-V01-260122.DWG

